

**AVIS DE CONVOCATION et ODRE DU JOUR**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS**



C'est avec plaisir que vous êtes conviés à l'assemblée générale des parents de l'école Félix-Leclerc. C'est une occasion de prendre contact avec la vie scolaire de votre enfant et aussi de vous impliquer sur l'un des comités. Soyez présents, nous avons besoin de vous!

<b>DATE :</b>	<b>Le mardi 18 septembre 2018</b>
<b>LIEU :</b>	<b>ÉCOLE FÉLIX-LECLERC LOCAL DU SERVICE DE GARDE (entrée : côté de la voie ferrée) 161, boulevard Monchamp Saint-Constant (Qc) J5A 2K8</b>
<b>HEURE :</b>	<b>19h00</b>

**ORDRE DU JOUR**

1. **Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 19 septembre 2017**
4. **Informations de la directrice**
5. **Explications sur la composition et les fonctions des différents comités liés à l'école**
  - 5.1 Conseil d'établissement
  - 5.2 Comité de parents
  - 5.3 Organisme de participation des parents
  - 5.4 Bénévolat
6. **Élections au conseil d'établissement et au comité de parents**
  - 6.1 Nomination d'un président d'élections
  - 6.2 Nomination d'un secrétaire d'élections
  - 6.3 Procédures de mises en candidature au conseil d'établissement
  - 6.4 Élection des parents et substituts au conseil d'établissement
  - 6.5 Élection du représentant au comité de parents et son substitut au comité de parents
7. **Formation d'un organisme de participation des parents (OPP)**
  - 7.1 Décision de formation d'un organisme de participation des parents
  - 7.2 Procédures de mises en candidature
  - 7.3 Élection des parents
8. **Varia**
9. **Questions de l'assemblée**
10. **Levée de l'assemblée**

Denis Lefebvre  
Président

## **LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT...**

Chaque année, lors de l'assemblée générale des parents, a lieu l'élection de parents à titre de représentants au conseil d'établissement de l'école (CÉ). Il y a six membres parents au conseil d'établissement. Trois parents sont élus chaque année pour un mandat de deux ans.

Le CÉ tient environ 8 rencontres régulières au cours de l'année scolaire.

Le CÉ peut être composé de :

- Trois membres provenant du personnel enseignant
- Un membre provenant du personnel de soutien
- Un membre provenant des professionnels non enseignant
- Un membre provenant du personnel du service de garde
- Six membres provenant des parents d'élèves
- Deux représentants de la communauté sans droit de vote

Le CÉ approuve ou adopte les résolutions déposées par l'un de ses membres. Par exemple,

le CÉ adopte :

- Le budget de l'école et du service de garde
- Le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation

le CÉ approuve :

- Le rapport annuel
- La convention de gestion et de réussite éducative
- La grille matières
- La politique d'encadrement des élèves
- Les règles de conduite et les mesures de sécurité
- Les activités culturelles et/ou sportives
- La mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique

De plus, le CÉ donne son avis à la Commission scolaire sur tout sujet qui lui est soumis.

## **LE COMITÉ DE PARENTS...**

Lors de l'assemblée générale un des parents élus au conseil d'établissement, sera aussi élu comme représentant au comité de parents.

Le comité de parents est composé d'un représentant par école et centre de la Commission scolaire.

Le comité de parents agit à titre consultatif auprès de l'assemblée des commissaires.

## **L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS (OPP)...**

Lors de l'assemblée générale, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents (OPP).

L'OPP a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant.

L'OPP peut donner son avis aux parents du CÉ sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du CÉ le consultent.